



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE LA ROUTE AVEC LE COMITÉ DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE DE LA CHARENTE

Direction générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2023-D-078

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention entre le Comité Départemental de la Charente de l'association Prévention Routière situé 24, rue du docteur Guy Ragnaud à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 - Dans le cadre d'une journée « Enfants à vélo » la présente convention prévoit de mettre en œuvre une opération de prévention des accidents de la route le 15 mars 2023 au centre de loisirs ALVEOLE à Dirac.

Article 3 – GrandAngoulême s'acquittera de la somme de 250 € correspondant aux frais engagés par le comité de la Prévention Routière de la Charente pour l'organisation de cette action.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2023

Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du
bureau

Hélène GINGAST

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 19 AVR. 2023